


## Fiche de données de sécurité BionMet CC

SDS003FRa Rév. Sans 01.07.2022	En conformité avec : Règlement (CE) N° 1907/2006
<b>1. NOM COMMERCIAL ET FOURNISSEUR</b>	
1.1 Nom commercial	BionMet CC
1.2 Application / emploi	Fabrication de restaurations dentaires
1.3 Utilisations déconseillées	Aucune information complémentaire disponible
1.4 Description	Disque métallique
1.5 Fabricant	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.6 Fournisseur	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.7 Appel d'urgence	+39 0474 370 350 (du lun. au ven. de 8 h à 18 h)
<b>2. DANGERS POSSIBLES</b>	
2.1 Classification de la substance ou du mélange	<p>Skin Sens. 1 ; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.            Resp. Sens. 1 ; H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            Carc. 2 ; H351 : Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.</p>
2.2 Éléments d'étiquetage	
2.2.1 Symboles de danger	 <p style="text-align: right;">SGH08 (Règles techniques concernant les substances dangereuses).</p>
2.2.2 Mention d'avertissement	Danger.
2.2.3 Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage	Cobalt, nickel
2.2.4 Codes H	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.            H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            H351 : Susceptible de provoquer le cancer.</p>
2.2.5 Codes P	<p>P102 : Tenir hors de portée des enfants.            P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.            P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.            P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.            P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.            P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.            P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.            P302+P352 : En case de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.            P304+P340 : En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p>

	<p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.</p> <p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.</p> <p>P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison / un médecin.</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Dispose of contents/container in accordance with local/regional/national/ international regulation.</p>
2.2.6 Étiquetage supplémentaire	Aucune.
2.3 Autres risques	Aucun s'il est utilisé comme indiqué.
2.4 Autres indications	Éviter les poussières de meulage (voir 8.3.1).
<b>3. COMPOSITION</b>	
3.1 Caractérisation chimique	BionMet CC (CoCr28Mo6) contient : cobalt (n° CAS 7440-48-4), chrome (n° CAS 7440-47-3), molybdène (n° CAS 7439-98-7) et nickel (n° CAS 7440-02-0).
3.2 Composants dangereux	Aucune.
3.3 Autres indications	Aucune.
<b>4. PREMIERS SECOURS</b>	
4.1 Contact avec les yeux	Ouvrir les yeux aussi grand que possible et les rincer abondamment sous l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.2 Contact avec la peau	Laver minutieusement avec de l'eau chaude. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.3 Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.4 Inhalation	Assurer une aération suffisante. Quitter la zone polluée et laisser entrer de l'air frais. Administrer de l'oxygène en cas d'inhalation de gaz issus de la décomposition thermique. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.5 Principaux symptômes et effets	Aucun connu à ce jour.
4.6 Autres indications	Aucune.
<b>5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
5.1 Moyens d'extinction appropriés	Poudre spéciale pour feux de métaux.
5.2 Moyens d'extinction inappropriés	Eau.
5.3 Autres indications	<p>Non inflammable sous forme solide. La poussière peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.</p> <p>Un incendie dégage des gaz de fumée : des oxydes de carbone et des oxydes métalliques. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire isolant et un équipement de protection complet. Se conformer aux règlements locaux pour l'élimination de matière brûlée et d'eau d'extinction contaminée.</p>
<b>6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT / ÉCOULEMENT</b>	

6.1 Mesures de protection individuelle	Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler de la poussière. Se tenir à l'écart de sources d'ignition. Aérer suffisamment la pièce. Porter un équipement de protection individuelle.
6.2 Mesures de protection de l'environnement	Abattre la poussière avec un vaporisateur d'eau. Recueillir l'eau contaminée séparément. Ne pas la déverser dans des sols, des égouts, des eaux de surface ni dans des eaux souterraines.
6.3 Processus de nettoyage	Utiliser des moyens mécaniques pour le nettoyage.
6.4 Autres indications	Manipulation sans risque : voir point 7. Équipement de protection individuelle : voir point 8. Élimination : voir point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation	Seul un personnel ayant reçu la formation appropriée doit manipuler ce produit. Tenir hors de portée des enfants. Éviter la formation de poussière. Assurer une aération adéquate.
7.2 Hygiène sur le lieu de travail	Appliquer les mesures d'hygiène courantes. Ne pas manger et ne pas fumer pendant l'emploi. Se laver les mains avec du savon avant et après les pauses et à la fin du travail.
7.3 Stockage	Stocker à l'abri de l'humidité et de sources de chaleur. Ne pas exposer à des chocs violents ni de fortes vibrations. Les blocs ne doivent pas entrer en contact avec des liquides. Protéger les disques de zirconium de la saleté. Éviter de les exposer à l'humidité. Éviter la formation et le dépôt de poussière.
7.4 Indications concernant l'entreposage avec d'autres produits marqués	Non requises.
7.5 Mesures de prévention des risques d'incendie au d'explosion	La poussière peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Éviter les charges électrostatiques. Se tenir à l'écart de sources d'ignition.
7.6 Remarques sur une utilisation sûre	Assurer une aération locale appropriée ou utiliser une unité d'aspiration, notamment en cas d'exposition à la poussière.
7.7 Autres indications	Aucune.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU PRODUIT ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Installations techniques	Voir point 7						
8.2 Contrôle des valeurs d'exposition	Voir point 15. <table border="1" data-bbox="694 1534 1468 1668"> <tr> <td colspan="2">Cobalt (N° CAS 7440-48-4)</td> </tr> <tr> <td>IBE</td> <td>Urine 15 µg/l</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sang 1 µg/l</td> </tr> </table>	Cobalt (N° CAS 7440-48-4)		IBE	Urine 15 µg/l		Sang 1 µg/l
Cobalt (N° CAS 7440-48-4)							
IBE	Urine 15 µg/l						
	Sang 1 µg/l						
8.3 Protection individuelle							
8.3.1 Protection respiratoire	Protection respiratoire en cas de production de poussière. Porter un appareil respiratoire isolant en cas d'exposition intensive ou prolongée.						
8.3.2 Protection des mains	Gants de protection						
8.3.3 Protection des Yeux	Lunettes de sécurité.						
8.3.4 Autre	Ne pas inhaler de la poussière.						
8.4 Directives sur l'exposition au produit et valeurs limites	/						
8.5 Autres indications	Aucune.						

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Forme	Solide												
9.2 Couleur	Gris argenté												
9.3 Odeur	Inodore												
9.4 Changement d'état													
9.4.1 Point de congélation	Non attribuable												
9.4.2 Point de fusion	1 535 °C												
9.4.3 Point d'ébullition	Non défini												
9.5 Densité	~ 8,3 g/cm <sup>3</sup>												
9.6 Solubilité	Insoluble dans l'eau. Solvant organique 0,0 %												
9.7 Valeur de pH	Non attribuable												
9.8 Point d'éclair	Non défini												
9.9 Température d'ignition	Non défini												
9.10 Risque d'explosion	Non défini												
9.11 Teneur en particules solides / viscosité	100 % solide												
9.12 Autres indications	Aucune.												
<b>10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>													
10.1 Réactivité	Aucune en cas de bonne utilisation.												
10.2 Stabilité chimique	Stable en cas de manipulation et de stockage conformes aux instructions.												
10.3 Réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue à ce jour.												
10.4 Conditions à éviter	Non définies.												
10.5 Matières incompatibles	Aucune connue à ce jour.												
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu à ce jour.												
10.7 Autres indications	Aucune.												
<b>11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>													
11.1 Toxicité aiguë	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description chimique</th> <th>N° CAS</th> <th>DL50 par voie orale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cobalt</td> <td>7440-48-4</td> <td>6 170 mg/kg (rat)</td> </tr> </tbody> </table>	Description chimique	N° CAS	DL50 par voie orale	Cobalt	7440-48-4	6 170 mg/kg (rat)						
Description chimique	N° CAS	DL50 par voie orale											
Cobalt	7440-48-4	6 170 mg/kg (rat)											
11.2 Peau	Aucune.												
11.3 Yeux	Aucune.												
11.4 Sensibilisation	Sensibilisation possible en cas d'inhalation ou de contact avec la peau.												
11.5 Autres indications	<p>Le produit présente les dangers suivants selon des méthodes de calcul approuvées en interne pour des préparations : toxique, cancérigène, irritant.</p> <p>Catégories cancérigènes selon le CIRC :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Description chimique</th> <th>N° CAS</th> <th>Catégorie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7440-48-4</td> <td>Cobalt</td> <td>2B</td> </tr> <tr> <td>7440-47-3</td> <td>Chrome</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>744-02-0</td> <td>Nickel</td> <td>2B</td> </tr> </tbody> </table>	Description chimique	N° CAS	Catégorie	7440-48-4	Cobalt	2B	7440-47-3	Chrome	3	744-02-0	Nickel	2B
Description chimique	N° CAS	Catégorie											
7440-48-4	Cobalt	2B											
7440-47-3	Chrome	3											
744-02-0	Nickel	2B											

<b>12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</b>	
12.1 Toxicité	Éviter de jeter dans des canalisations ou des eaux de surface.
12.2 Persistance et dégradabilité	Non définies.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non défini.
12.4 Mobilité dans le sol	Non définie.
12.5 Résultats de l'évaluation des caractères PBT et vPvB	Non définis.
12.6 Autres effets nocifs	Le produit n'a pas été testé à ce sujet.
<b>13. ÉLIMINATION</b>	
13.1 Produit	Éliminer en respectant les prescriptions des autorités locales.
13.1.1 Code déchets CE	La classification des déchets doit être conforme au catalogue européen des déchets (CED).
13.2 Récipient	Élimination des récipients contaminés ou non contaminés conformément aux règlements locaux
13.3 Autres indications	Aucune.
<b>14. TRANSPORT</b>	
14.1 Transport terrestre (ADR/RIG/GGVSE)	
14.1.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.2 Numéro du danger	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.3 UN – N°.	Non défini.
14.1.4 Code Kemler	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.5 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.6 Code de classification	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.7 Panneau d'avertissement	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.8 Code d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.9 Volume ou masse	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.10 Nom technique correct	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.11 Quantité limitée	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2 Transport maritime (Code IMDG/GGVSEE)	
14.2.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.2 UN – N°.	Non défini.
14.2.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.4 EMS	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.5 Polluant marin	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.

14.2.6 Danger supplémentaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3 Transport aérien (Code ICAO/GGVSEE)	
14.3.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.2 UN – N°.	Non défini.
14.3.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.4 Danger secondaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.4 Transport en vrac	Non applicable.
14.5 Autres indications	Le produit n'est pas classé pour un mode de transport quel qu'il soit.
<b>15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
15.1 Règlements conformes aux règlements CE	Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.
15.2 Règlements nationaux	L'utilisateur est responsable de la conformité avec les règlements nationaux.
15.3 Directives techniques sur l'air	Non définies.
15.4 Classe de pollution des eaux	Classe de pollution des eaux 1 : faible dangerosité pour l'eau.
15.5 Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.
<b>16. AUTRES INDICATIONS</b>	
16.1 Informations générales	Les données fournies ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité sert de description des produits quant aux mesures de sécurité nécessaires. Les informations qu'elle contient ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés décrites. L'utilisateur de nos produits est responsable de la conformité avec les législations et règlements applicables.
16.2 Phrases pertinentes	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.</p> <p>H351 : Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.</p> <p>P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P302+P352 : En case de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P304+P340 : En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.</p> <p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.</p>

	<p>P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison / un médecin.</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux/régionaux/nationaux/internationaux.</p>
16.3 Avis de modifications	Le chapitre 2 a été révisé et les phrases H et P actualisées, des valeurs de toxicité aiguë ont été ajoutées au chapitre 11.
16.4 Abréviations et acronymes	<p>ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</p> <p>ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure</p> <p>RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises dangereuses</p> <p>ICAO-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</p> <p>IATA-DGR : Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses</p> <p>LEP : Limite d'exposition professionnelle</p> <p>PBT/vPvB : Persistant, bioaccumulable et toxique/très persistant et très bioaccumulable</p> <p>VLB : Valeur limite biologique</p> <p>CAS : Service des résumés analytiques de chimie</p> <p>CLP : Classification, étiquetage et emballage</p> <p>CED : Catalogue des déchets européen</p> <p>SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</p> <p>IATA : Association du transport aérien international</p> <p>ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses</p> <p>VLIEP : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle</p> <p>DL50 : Dose létale 50</p>